

Perspectives et défis pour le secteur apicole de l'Union européenne

2017/2115(INI) - 08/02/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté un rapport d'initiative de Norbert ERDS (PPE, HU) sur les perspectives et défis pour le secteur apicole de l'Union européenne.

Le rapport a souligné que les abeilles mellifères rendaient, à l'instar des abeilles sauvages et des autres pollinisateurs, **des services écosystémiques et agricoles fondamentaux** en pollinisant les fleurs, y compris les cultures, sans quoi l'agriculture européenne n'existerait pas.

La Commission est invitée à veiller à ce que l'apiculture occupe **une place de premier choix dans les futures propositions de politique agricole**, en termes de soutien et de simplification, de recherche et d'innovation, ainsi de programmes de formation apicole.

Soutien de l'Union en faveur des apiculteurs: le rapport a invité la Commission et les États membres à soutenir le secteur apicole de l'Union européenne par des instruments politiques forts et des mesures de financement appropriées correspondant à l'état actuel du cheptel apicole. Il a proposé une **augmentation de 50 % de la ligne du budget de l'Union** réservée aux programmes apicoles nationaux, et encouragé tous les États membres à se doter d'un programme national pour son secteur apicole.

Les députés ont demandé à la Commission de lancer une étude sur la faisabilité d'un **système de gestion des risques apicoles** dans le cadre des programmes apicoles nationaux, afin de faire face aux pertes de production subies par les apiculteurs professionnels. Ils ont proposé une indemnité calculée en fonction du chiffre d'affaires moyen des exploitations concernées.

Recherche, formation et éducation: les députés ont proposé d'étendre et de mettre en commun les sujets de recherche apicole et les conclusions qui en résultent. Ils ont demandé la mise en place d'une **base de données numérique commune**, harmonisée au niveau de l'Union, pour l'échange d'informations entre les apiculteurs, les chercheurs et l'ensemble des acteurs impliqués.

Le rapport a invité la Commission à **promouvoir et à stimuler les projets de recherche apicoles européens**, tout en soulignant la nécessité d'encourager les investissements privés et publics dans le savoir-faire technique et scientifique aux niveaux national et de l'Union. Il a invité les États membres à garantir des **formations** appropriées des apiculteurs.

Santé des abeilles et aspects écologiques: le rapport a insisté sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et immédiates devant permettre la mise en œuvre d'une **stratégie à grande échelle et à long terme** en matière de santé des abeilles et de repeuplement afin de préserver le cheptel d'abeilles sauvages en déclin dans l'Union européenne.

La Commission est invitée à:

- fournir les **incitations** nécessaires pour encourager les pratiques locales afin de préserver les écotypes et la culture des abeilles mellifères dans l'ensemble de l'Union;
- établir un **inventaire d'évaluation des risques sanitaires** existants et émergents au niveau européen et international, avec pour objectif la définition d'un plan d'action pour lutter contre la mortalité des abeilles;

- faire progresser la mise en œuvre des **projets pilotes** sur les abeilles et autres pollinisateurs en tant qu'indicateurs de la santé de l'environnement et de l'habitat;
- faire en sorte que les **aides** octroyées au secteur agricole dans les différentes lignes de la PAC tiennent compte des pratiques favorables aux abeilles;
- soutenir **la recherche appliquée** à l'échelle de l'Union par des programmes d'élevage efficaces qui produisent des espèces d'abeilles résistantes aux espèces aux maladies envahissantes;
- **associer toutes les sociétés pharmaceutiques** à la recherche sur les traitements pour les abeilles, notamment afin de lutter contre le *Varroa destructor* et à mettre en place une plateforme informatique commune pour partager les bonnes pratiques et les traitements éprouvés avec les parties intéressées.

Produits chimiques nocifs pour les abeilles: le rapport a demandé à la Commission de suspendre l'autorisation des substances actives **pesticides** qui mettent en danger la santé des abeilles et de suivre de près les orientations de l'EFSA pour évaluer l'incidence des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles. La recherche scientifique, selon un calendrier clairement défini, sur toutes les substances susceptibles de mettre en danger la santé des abeilles devrait être intensifiée.

Lutte contre le frelatage du miel: les députés considèrent que le miel devrait toujours être identifiable à tout stade de la chaîne alimentaire et classé en fonction de la plante d'origine, qu'il s'agisse d'un produit national ou d'un produit d'importation, en dehors des transactions directes entre un producteur et un consommateur. Ils exigent un **renforcement de l'exigence de traçabilité** portant sur le miel et demandent à la Commission de modifier la directive «miel» ([2001/110/CE](#)) en vue d'établir des **définitions claires** et d'indiquer les principales caractéristiques distinctives de tous les produits apicoles.

Promotion des produits apicoles et de l'utilisation thérapeutique du miel: se félicitant de «l'initiative européenne sur le miel au petit-déjeuner», le rapport a encouragé les États membres à **promouvoir le miel auprès des enfants**.

Le miel fait partie des produits agricoles pouvant être inclus dans le «régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires». Les députés ont encouragé les États membres à renforcer la participation des producteurs de miel locaux aux programmes scolaires concernés. Ils ont invité la Commission à présenter une proposition visant à **accroître le soutien** qu'apporte chaque année l'Union à ces programmes de 50 %.

La Commission est également invitée à:

- élaborer **un rapport sur la quantité de miel consommée** et sur les modes de consommation dans l'ensemble des États membres ainsi qu'un rapport sur les différentes pratiques thérapeutiques utilisant le miel, le pollen, la gelée royale et le venin d'abeille dans l'Union;
- envisager l'introduction volontaire de la marque «**Miel de l'EU**», pour désigner le miel originaire à 100 % et exclusivement des États membres de l'Union;
- allouer un **montant spécifique du budget de promotion de l'Union** à la publicité des produits apicoles de l'Union européenne à des fins de consommation ainsi qu'à des fins médicale;
- veiller à ce que le miel et les autres produits apicoles soient considérés comme des «**produits sensibles**» dans les négociations d'accords de libre-échange, étant donné que de grandes quantités de miel sont importées dans l'Union européenne, ce qui provoque dans bien des cas des perturbations graves et risque d'affaiblir le secteur apicole européen.